

A R R E T E N° 585/2022-PM/EW/MC/VP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE GENERAL AILLERET
ENTRE LE 17 AU 28 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 10/10/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 18/05/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général Ailleret** afin de permettre les travaux de raccordement AEP par SBTPC-SOGEA ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le lundi 17 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, **la rue du Général Ailleret** (partie comprise entre l'avenue Raymond Barre et le chemin Adam de Villiers) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation et stationnement interdits sauf engins de chantier

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place par le chemin Adam de Villiers et la rue du Général Ailleret.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 11 octobre 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint